



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date de ce jour est prescrite, à la demande de Saint-Malo Agglomération, une enquête publique préalable à :

- ↳ la demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont sur le territoire de Saint-Malo.

Seront déposés à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Saint-Malo pendant 30 jours consécutifs, (et consultables sur <https://www.stmalo-agglomeration.fr/plage-du-pont-creation-dun-acces-a-la-mer.html> ) du lundi 14 octobre 2019 (9h) au mardi 12 novembre 2019 inclus (17h30), le dossier :

- de demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont sur le territoire de Saint-Malo ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement sur le registre concerné ses observations et propositions sur le projet ou les adresser par écrit ou par voie électronique ([plage.pont@stmalo-agglomeration.fr](mailto:plage.pont@stmalo-agglomeration.fr)), impérativement avant la clôture de l'enquête, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la Mairie de Saint-Malo, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme 18 chaussée Eric Tabarly 35400 SAINT-MALO.

Madame Annick LIVERNEAUX, commissaire enquêtrice, recevra en personne les observations écrites ou orales du public :

- lundi 14 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 29 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 12 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de Saint-Malo ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture.

RENNES, le 19 SEP. 2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Ludovic GUILLAUME